



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 août 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à intervalles réguliers, de l'exécution du mandat de la Mission, le présent rapport fait le point sur les activités menées par la MINUK et sur l'évolution de la situation entre le 16 avril et le 15 juillet 2011.

2. Les priorités de la Mission demeurent les mêmes, à savoir promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région. La MINUK continue de promouvoir la réalisation de ces objectifs par le dialogue avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec les communautés du Kosovo et les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) ont continué de jouer un rôle important dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée le 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et au rapport du Secrétaire général du 24 novembre 2008 (S/2008/692), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) opère sous l'autorité générale de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre défini par la position de neutralité de l'Organisation. L'OSCE, la KFOR et EULEX ont continué de coopérer avec la MINUK et de se concerter avec elle. Les institutions, fonds et programmes des Nations Unies ont également continué de collaborer étroitement avec la Mission.

II. Situation politique

3. Après avoir surmonté une série de crises politiques, les autorités kosovares se sont concentrées sur leur propre consolidation et sur la sauvegarde de la stabilité institutionnelle. Les dirigeants des deux principaux partis albanais du Kosovo au pouvoir, le Parti démocratique du Kosovo (PDK) et l'Alliance pour un nouveau Kosovo (AKR), se sont entendus sur les modalités de redistribution des postes ministériels. Le Premier Ministre Hashim Thaçi (PDK) a nommé l'ancien Président



Behgjet Pacolli (AKR) premier Vice-Premier Ministre, un poste nouvellement créé, et un membre de l'AKR à la tête du Ministère de la diaspora, lui aussi nouvellement créé. À l'heure actuelle, le Gouvernement comprend 6 vice-premiers ministres et 19 ministres, dont trois sont également vice-premiers ministres. Parmi les vice-ministres, on compte actuellement trois Serbes et huit membres d'autres communautés.

4. Au début de mai, la Commission spéciale de l'Assemblée sur la réforme de la loi électorale, composée de représentants de tous les groupes parlementaires, a commencé ses travaux. La réforme du système électoral faisait partie de l'accord de compromis conclu entre le Gouvernement conduit par le PDK et le principal parti d'opposition, la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), qui a mis fin à la crise politique au début de l'année. La Commission prépare une proposition de loi prévoyant de diviser le pays en circonscriptions électorales et d'élire les députés au scrutin majoritaire. Une fois que la Commission sera parvenue à un accord sur ces changements, une majorité des deux tiers de l'Assemblée sera requise pour les adopter.

5. Pendant la période considérée, les autorités du Kosovo ont redoublé d'efforts pour établir une collaboration étroite avec l'Union européenne et améliorer leur visibilité au niveau international. Dans ce contexte, elles ont reçu la visite du Président de la Commission européenne José Manuel Barroso et de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité Catherine Ashton. Lors de sa visite, celle-ci a souligné l'importance de la concertation en cours avec Belgrade et exhorté les parties à faire preuve de souplesse et de créativité afin d'obtenir des résultats tangibles. Le Premier Ministre s'est rendu à Bruxelles peu après la cinquième session de concertation et a discuté avec la Haut-Représentante des perspectives d'adhésion du Kosovo à l'Union. Depuis son entrée en fonctions le 7 avril, la Présidente Atifete Jahjaga a axé ses activités sur la participation à des forums multilatéraux. Elle a notamment assisté au sommet des dirigeants de pays d'Europe centrale à Varsovie et aux fêtes du cent cinquantième anniversaire de l'Italie à Rome. Les pays hôtes n'ont pas invité la MINUK à ces manifestations. Bien qu'invité, le Président serbe Boris Tadić, ne s'y est pas rendu, alléguant que le Gouvernement serbe avait pour politique de ne pas participer à des réunions où la participation du Kosovo ne passait pas par l'Organisation des Nations Unies.

6. Les autorités du Kosovo ont réaffirmé leur volonté de coopérer à une enquête sur les allégations concernant un trafic d'organes humains contenues dans le rapport du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe Dick Marty et ont salué la création d'une équipe spéciale d'EULEX pour mener cette enquête. EULEX a confirmé que l'Équipe spéciale serait opérationnelle plus tard en 2011, une fois terminé le recrutement de tout son personnel qui comprendra deux procureurs internationaux et plusieurs enquêteurs internationaux spécialistes des crimes de guerre. Installée à Bruxelles et Pristina, elle exercera ses fonctions sous l'autorité administrative du chef de la composante judiciaire d'EULEX. La Serbie a pris acte des efforts d'EULEX à cet égard mais s'en tient à affirmer que l'enquête devrait être menée par un organisme indépendant créé par le Conseil de sécurité et doté de pouvoirs d'investigation en Albanie et ailleurs.

7. Pendant la période considérée, des membres du Gouvernement serbe, y compris le premier Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur Ivica Dačić, ont

suggéré que des « ajustements territoriaux » pourraient être mis sur la table afin de parvenir à un règlement final concernant le Kosovo. La suggestion a provoqué des répliques acerbes de Pristina et de Washington. Les autorités kosovares ont fait valoir que la seule façon de résoudre les problèmes ethniques au Kosovo et dans les Balkans occidentaux était l'application intégrale du plan Ahtisaari et l'intégration européenne. Indépendamment de leurs sympathies envers Belgrade ou Pristina, les mouvements politiques représentant les Serbes du Kosovo – ceux qui vivent au nord comme au sud de la rivière Ibër/Ibar – sont également opposés à l'idée d'ajustements territoriaux. Ceux qui vivent au sud de l'Ibër/Ibar craignent que ces ajustements les laissent sans protection au Kosovo tandis que les Serbes du nord du Kosovo affirment qu'ils seraient contraires à l'intérêt national serbe et interdits par la Constitution serbe, car ils impliqueraient la reconnaissance de l'indépendance du Kosovo. De son côté, Albin Hajredin Kurti, chef du mouvement d'opposition kosovar albanais Vetëvendosje (Autodétermination), s'est engagé à œuvrer à l'union du Kosovo avec l'Albanie.

8. Le 12 mai, le chef de la délégation de Belgrade dans le dialogue avec Pristina, Borislav Stefanović, s'est rendu à Pristina et a rencontré le Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice Hajredin Kuçi, la chef de la délégation de Pristina sur le dialogue, la Vice-Première Ministre Edita Tahiri, l'Ambassadeur des États-Unis et le Représentant spécial intérimaire de l'Union européenne. Cette visite a provoqué une manifestation de quelque 200 partisans de Vetëvendosje qui a dégénéré en violences; plusieurs personnes, dont des policiers, ont été blessées et des véhicules endommagés. Les autorités du Kosovo ont condamné la manifestation.

9. Pendant la période considérée, un État Membre, l'Andorre, a reconnu le Kosovo, ce qui porte à 76 le nombre des États qui l'ont reconnu.

III. Dialogue entre Pristina et Belgrade et dispositions pratiques

10. Pendant la période considérée, le dialogue facilité par l'Union européenne et dont s'est félicitée l'Assemblée générale dans sa résolution 64/298 s'est poursuivi et ses quatrième et cinquième sessions se sont tenues à Bruxelles les 17 et 18 mai et le 2 juillet. Le Directeur politique du Ministère serbe des affaires étrangères Borislav Stefanović et la Vice-Première Ministre kosovare Edita Tahiri ont continué de diriger leurs délégations respectives dans les pourparlers.

11. Entre les séances plénières, la fréquence des réunions préparatoires, des réunions de groupes de travail techniques et des contacts bilatéraux ou trilatéraux entre l'équipe de facilitation de l'Union européenne et les parties au dialogue a nettement augmenté.

12. La quatrième session de négociations a été axée sur l'état civil, les registres cadastraux, la liberté de circulation, les télécommunications et les questions énergétiques. La cinquième session du dialogue a donné des résultats concrets. Des accords qui permettront d'améliorer la vie des populations ont été conclus dans trois domaines. Pour l'état civil, les parties ont convenu qu'un comité mixte présidé par EULEX et créé à la suite de pourparlers précédents continuerait de compléter les informations consignées dans les registres d'état civil. EULEX certifiera des copies de tous les registres d'état civil originaux, en vue d'établir un état civil complet pour

le Kosovo. Dans le cadre de l'accord, EULEX fournira sur demande des renseignements d'état civil individuels concernant le Kosovo. Cela devrait procurer aux populations vivant au Kosovo une plus grande sécurité juridique, et faciliter la solution des problèmes d'état civil devant les tribunaux.

13. L'accord sur la liberté de mouvement, dont les deux parties ont convenu qu'il devrait être mis en œuvre dès que possible, permettra aux personnes de franchir la frontière administrative sur présentation d'une carte d'identité ou d'un permis de conduire. Il comprend également d'autres dispositions qui devraient permettre de franchir la frontière en voiture et dont les détails restent à régler.

14. Les parties ont également admis le principe de la reconnaissance réciproque des diplômes. Cela devrait se faire par une certification effectuée par un organe international choisi d'un commun accord ou par une institution d'enseignement supérieur tierce. Les parties ont prévu de préciser les détails à la prochaine rencontre.

15. Présentés sous forme de conclusions par le facilitateur de l'Union européenne, qui présidait la session, les accords conclus lors de la cinquième session devraient être mis en œuvre au plus vite. L'engagement ferme des deux parties à les faire appliquer se traduira par la création de groupes de travail tripartites conjoints présidés par l'Union afin de veiller à ce que leur application soit la plus efficace possible. La MINUK a poursuivi sa contribution au dialogue notamment en apportant un appui aux réunions et en fournissant des informations fondées sur son expérience au Kosovo, par exemple en matière d'état civil, de liberté de mouvement, de reconnaissance des diplômes et de libre circulation des marchandises.

16. Les partis d'opposition kosovars Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK), LDK et Vetëvendosje ainsi que les organisations de la société civile ont exigé que les accords conclus soient présentés et discutés à l'Assemblée du Kosovo et ont critiqué le manque de transparence des autorités du Kosovo sur la question. Le plus catégorique à cet égard a été Vetëvendosje, qui s'oppose au dialogue. Le Président de l'Assemblée, Jakup Krasniqi (PDK), a fait plusieurs déclarations publiques affirmant que ni lui ni l'Assemblée n'avaient été suffisamment informés du contenu du dialogue.

17. Les dirigeants serbes du nord du Kosovo ont globalement exprimé leur réprobation du dialogue, en disant qu'il lésait les Serbes du Kosovo et constituait une étape vers sa reconnaissance en tant qu'État indépendant par la Serbie. Les dirigeants serbes du Kosovo au sud de l'Ibër/Ibar ont été plus positifs et considèrent le dialogue comme un moyen de soulager leurs difficultés quotidiennes. Mais le plus grand parti serbe du Kosovo participant aux institutions kosovares, le Parti libéral indépendant, s'est dit à plusieurs reprises mécontent de se sentir exclu du processus à la fois par Belgrade et par Pristina.

18. Le Gouvernement serbe a mis en avant les avantages mutuels des accords tout en soulignant qu'ils ne préjugeaient pas du statut futur du Kosovo. Les partis d'opposition serbes ont critiqué le principal parti au pouvoir en Serbie, le Parti démocratique, pour avoir accepté les conclusions du dialogue, à l'exception notable du petit Parti libéral-démocrate, qui s'en est félicité. Pourtant, alors que le Parti démocratique de Serbie, Nouvelle Serbie et le Parti radical serbe ont dénoncé le tour que prenait la situation, le principal parti d'opposition, le Parti progressiste serbe, a

adopté un ton plus modéré en notant que la concertation devait se poursuivre mais que ses conclusions ne devaient pas conduire à la reconnaissance du Kosovo par la Serbie.

19. Complétant le soutien apporté au dialogue officiel, le Représentant spécial et le Représentant à Belgrade du Secrétaire général ont continué de tenir des réunions régulières avec les dirigeants serbes et les contacts entre le Représentant spécial et les autorités du Kosovo ont été intensifiés. Le personnel de la MINUK a continué à se concerter régulièrement sur les affaires courantes avec les autorités kosovares.

20. Durant la période considérée, les forces de sécurité du Kosovo et EULEX ont repris les activités d'exhumation à Zhilivodë/Žilivoda. Le 15 juillet 2011, le Groupe de travail sur la recherche des personnes portées disparues, présidé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et auquel participent les autorités de Pristina et celles de Belgrade, a tenu sa première réunion depuis près d'un an, un intervalle en grande partie dû aux événements politiques intérieurs survenus au Kosovo. Les parties ont réaffirmé leur intention de respecter les engagements pris et de poursuivre leur interaction dans le cadre du Groupe de travail. Onze personnes disparues ont été identifiées et leurs restes remis à leurs familles. Selon le CICR, 1 809 personnes au total sont toujours portées disparues.

IV. Nord du Kosovo

21. Dans l'ensemble, la situation de la sécurité est demeurée relativement calme dans le nord du Kosovo, bien que les tensions aient commencé à s'accroître vers la fin de la période considérée. Les dirigeants serbes de la région se sont inquiétés de la décision du Ministère kosovar des affaires intérieures d'étendre ses opérations dans les municipalités à majorité serbe par l'intermédiaire des Groupes régionaux d'appui opérationnel et des Unités régionales de la police routière. Les tensions se sont exacerbées lorsque, pour asseoir l'autorité de Pristina, lesdits groupes ont commencé à patrouiller tous les jours dans les zones pluriethniques du nord du Kosovo.

22. En décidant, à la mi-mai, de relever les commandants de la police et des points de passage du nord du pays, le Ministère des affaires intérieures a aggravé les tensions dans la région. Au départ, les six commandants serbes du nord du Kosovo ont refusé d'obtempérer et ont été mis à pied. Bien que deux d'entre eux aient par la suite consenti à se faire relever, l'un a été empêché de prendre ses nouvelles fonctions par un barrage routier. Au terme d'une enquête du Bureau de la déontologie de la police kosovare, le Directeur de la police a décidé, au début de juillet, de licencier les quatre commandants serbes du Kosovo qui n'avaient pas obtempéré à l'ordre de relève. Les dirigeants serbes du nord du Kosovo se sont insurgés contre cette décision et déclaré qu'aucun plan de relève n'aurait dû être fait sans les consulter. Les policiers et fonctionnaires serbes du Kosovo stationnés dans le nord ont organisé des débrayages aléatoires pour la réintégration des commandants limogés. En juin, soutenus par Belgrade, les conseils municipaux de Zubin Potok, Zvečan/Zvečan, Leposaviq/Leposavić et du nord de Mitrovica ont tenu une réunion où ils ont rejeté les plans de relève et accusé la KFOR, EULEX et les autorités kosovares de faire pression sur les Serbes du nord du Kosovo pour qu'ils acceptent l'autorité de Pristina. Au 15 juillet, les quatre commandants limogés

avaient signé leur lettre de licenciement. Le délai d'appel de la décision était fixé au 20 juillet.

23. L'arrestation par EULEX, en mai, d'un résident serbe de Zubin Potok soupçonné de diverses activités criminelles (criminalité organisée, contrebande et fraude aux droits de douanes et aux taxes d'accise) a été condamnée par des membres des milieux d'affaires locaux comme acte d'intimidation visant à les forcer à payer des taxes et des droits de douanes aux autorités kosovares, qu'ils ne reconnaissent pas. En conséquence, l'association professionnelle locale a, pendant près d'un mois, érigé des barrages routiers quotidiens à Zubin Potok et, de façon plus sporadique, dans le nord de Mitrovica, à Leposaviq/Leposavić et Zveçan/Zvečan. Ces actions de soutien au détenu se sont progressivement transformées en mouvement d'opposition à la relève des commissaires de police du nord. Ces événements ont contribué à tendre encore les relations entre les Serbes du nord du Kosovo et EULEX.

24. En réponse aux allégations de dirigeants et habitants serbes du nord du Kosovo selon lesquelles la délégation serbe à la concertation défendait mal leurs intérêts, le chef de l'équipe de négociation envoyée par Belgrade à Pristina, Borislav Stefanović, s'est rendu le 2 juin à Zveçan/Zvečan et Zubin Potok pour assurer aux représentants locaux que leurs intérêts seraient pris en compte dans les pourparlers.

25. En mai, le Conseil consultatif de la MINUK à Mitrovica a été étoffé et ses procédures simplifiées afin de le rendre plus efficace et mieux adapté à la situation politique locale dans le nord de Mitrovica. À la suite d'une série de consultations menées par la MINUK avec tous les partenaires en vue de recenser les candidats qualifiés et de préserver un équilibre ethnique représentatif de la population locale, 15 membres ont été nommés au Conseil consultatif, dont 2 Albanais du Kosovo et 1 Bosnien du Kosovo.

26. Le 16 juin, grâce à une lettre de l'Agence de privatisation kosovare disant qu'elle n'avait pas autorisé ces exportations, les autorités douanières du Kosovo ont pu intercepter des camions chargés de concentré de minerai de zinc destiné à être exporté par les branches nord et sud de l'entreprise Trepca. Les autorités ont par la suite autorisé l'exportation de la cargaison de Trepca-sud tout en refusant le passage aux 22 camions de Trepca-nord. Or la MINUK avait autorisé l'exportation de la cargaison de Trepca-nord sur la base de la législation adoptée en application de la résolution 1244 (1999). Ces exportations de minerai représentent la quasi-totalité des recettes de la branche nord de l'entreprise Trepca et sont essentielles à l'économie du nord car elles permettent de payer les fournisseurs et tous les employés de Trepca-nord.

V. Situation économique

27. Le 1^{er} juin, une mission du Fonds monétaire international (FMI) relative aux consultations menées au titre de l'article IV avec le Kosovo a annoncé l'interruption de l'accord de confirmation de 18 mois conclu avec le Kosovo. Le FMI a estimé que des éléments du budget gouvernemental de 2011, en particulier la forte augmentation de la masse salariale, étaient contraires aux engagements pris dans le cadre de l'accord. En conséquence, le Kosovo ne percevra pas les fonds que le FMI devait lui verser en 2011 au titre de l'accord de confirmation. De plus, une part considérable des fonds versés par l'Union européenne et la Banque mondiale ne se

concrétisera pas non plus car ils dépendaient d'engagements explicites en faveur d'un cadre macroéconomique sain. Les représentants du FMI et les autorités kosovares se sont mis d'accord sur un programme de contrôle des effectifs par lequel il surveillerait la mise en place des réformes économiques et financières jusqu'à la fin de 2011 avant de se prononcer l'année suivante sur un éventuel arrangement soutenu par lui. En outre, le budget de 2011 a été établi sur la base de recettes d'un montant de 300 millions d'euros provenant de la vente prévue de 75 % des parts de l'opérateur téléphonique PTK, destinées à être la principale source de financement du déficit. D'après le FMI, tout retard dans le processus de privatisation mettrait en péril le budget de 2011. Des doutes ont également été émis quant au versement intégral de ces fonds et on s'est inquiété des dépenses prévues pour la construction de l'autoroute traversant le Kosovo depuis l'Albanie, qui accentueraient la pression sur le budget du Kosovo. De plus, depuis que, le 31 décembre 2010, le Kosovo a perdu le traitement commercial préférentiel octroyé par l'Union européenne, ses produits sont soumis aux droits de douane pour y entrer.

28. En mai, les autorités kosovares ont commencé à préparer une révision de la législation sur les privatisations en vigueur au Kosovo qui avait été introduite par la MINUK. On s'est inquiété que le projet de loi permette aux autorités kosovares d'accéder aux fonds tirés des privatisations détenus par l'Agence fiduciaire du Kosovo pour le compte des propriétaires et créanciers, et de les utiliser à des fins budgétaires. Or ce projet aurait pour effet d'affaiblir gravement la protection de ces fonds, qui risqueraient d'être utilisés à mauvais escient. Il pose donc des problèmes de respect des droits de propriété, les propriétaires et les créanciers risquant d'être lésés par l'éventuelle confiscation des fonds tirés des privatisations, et de respect de l'obligation de diligence et du principe de responsabilité à l'égard des propriétaires et des créanciers s'agissant de la protection de leurs fonds. Contrairement à ce que prévoit la législation établie par la MINUK, le projet de loi introduit aussi des changements à la procédure de privatisation et de liquidation des entreprises collectives et réduit au minimum le rôle de la communauté internationale dans les affaires liées à l'Agence fiduciaire.

VI. Sécurité

29. Durant la période à l'examen, la situation de la sécurité au Kosovo est demeurée relativement calme mais les incidents mineurs visant les communautés minoritaires, ainsi que le nombre d'incidents visant le personnel et le matériel des missions internationales, ont augmenté par rapport à la même période en 2010.

30. Parmi les faits encourageants, on constate une baisse de près de 27 % du nombre de meurtres et de tentatives de meurtre. Les vols à main armée ont également baissé de 20 %. La police du Kosovo a montré qu'elle était devenue plus professionnelle en conduisant avec succès un certain nombre d'opérations contre le trafic d'armes, la traite des êtres humains, la corruption et le blanchiment d'argent. Le 19 avril, neuf armes à feu et 600 cartouches ont été saisies à Kaçanik/Kaçanik. Le 13 juin, une mitrailleuse et 600 cartouches ainsi qu'un mortier et 33 grenades ont été saisis dans une autre opération près de Shtërpçë/Štrpce.

31. Toutefois, les actes criminels dirigés contre les communautés minoritaires ont presque doublé depuis trois mois par rapport à la même période de l'année

précédente (au 15 juillet, on comptait 77 affaires contre 38 en 2010). À cinq reprises, des autobus transportant des personnes d'origine serbe ont été lapidés. Bien que la plupart des autres affaires aient été des actes mineurs de harcèlement, d'intimidation, d'agression et de dégâts matériels, quelques incidents graves ont été signalés, comme l'agression perpétrée le 2 juillet par un groupe armé d'Albanais du Kosovo contre trois policiers serbes du Kosovo en service et l'attaque au poignard d'un Serbe à Mitrovica.

32. Le personnel et le matériel des missions internationales n'ont guère subi que des incidents mineurs – vols, cambriolages ou dégradations de biens ou de véhicules – mais plusieurs agressions physiques, menaces et jets de pierres ont aussi été signalés. En particulier, le 7 juin, deux véhicules officiels d'EULEX ont été incendiés à Pristina par des inconnus et, le 15 juin, un fonctionnaire international de la Commission européenne a été agressé et dévalisé. Les 6 et 21 juin, deux véhicules à immatriculation de l'OSCE, une voiture privée conduite par un fonctionnaire international et un véhicule officiel ont essuyé des tirs dans des circonstances obscures près de Pejë/Peć et de Gjilan/Gnjilane.

33. Durant la période considérée, des manifestations et rassemblements, dans l'ensemble sans heurt, ont eu lieu dans tout le Kosovo à propos de diverses questions politiques et socioéconomiques.

34. La criminalité est demeurée relativement stable. Le nombre total de crimes violents commis à l'aide ou sous la menace d'une arme est demeuré élevé et le reste, ce qui montre que la prolifération des armes illégales continue d'être un important facteur d'insécurité. Ainsi, 151 cas de tirs et 335 cas de confiscation d'armes et de munitions illicites ont été recensés depuis trois mois.

35. Le 29 juin, le maire albanais du Kosovo du sud de Mitrovica a menacé de faire enlever les pare-souffle en béton qui entourent le bâtiment où se trouve actuellement le bureau régional de la MINUK, en affirmant qu'il s'agissait d'une mesure nécessaire au plan d'embellissement de la ville financé par la Commission européenne. La question n'a pu être réglée qu'après une série d'interventions de la MINUK en coordination avec EULEX, le bureau de liaison de la Commission européenne, les missions bilatérales et les principaux dirigeants politiques de Pristina, qui ont tous compris l'illégalité de la mesure proposée. Le Chef par intérim de la MINUK a rencontré le maire le 7 juillet et, ayant fait le point des impératifs de sécurité, ils ont convenu que la municipalité n'enlèverait pas les pare-souffle.

VII. État de droit

36. La MINUK a continué d'exercer certaines responsabilités dans le domaine de l'état de droit, de surveiller les activités et de coopérer sur le plan technique avec les Ministères kosovars de la justice et de l'intérieur et le Ministère serbe de la justice. Elle a également continué de faciliter les contacts entre, d'une part, les autorités serbes et les États qui ne reconnaissent pas le Kosovo et, d'autre part, le Ministère kosovar de la justice, notamment en recevant et en transmettant les demandes d'entraide judiciaire. La question de cette entraide entre les Ministères kosovar et serbe de la justice est toujours dans l'impasse. La MINUK continue de prendre part à des discussions, notamment avec EULEX, pour en sortir. Pendant la période à l'examen, elle a transmis 46 réponses du Ministère serbe de la justice au Ministère kosovar.

37. La Serbie n'ayant donné suite à aucune demande reçue directement du Ministère kosovar de la justice, la Chambre spéciale de la Cour suprême chargée des questions relatives à l'Agence fiduciaire du Kosovo a eu recours aux bons offices de la MINUK pour mener à bien l'entraide judiciaire. La MINUK a donc transmis à la Serbie 47 demandes de signification d'actes de la part de la Chambre spéciale.

38. La MINUK a également facilité chaque jour les contacts du Kosovo avec INTERPOL et ses États membres, recevant huit demandes d'émission d'avis de recherche internationaux et facilitant la publication de cinq notices rouges.

39. La MINUK a continué de fournir aux résidents du Kosovo ou à la demande d'États qui ne le reconnaissent pas des services de certification portant principalement sur l'état civil, les retraites ou les titres universitaires.

VIII. Communautés, retours et réconciliation

40. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 244 retours volontaires de membres de minorités en avril et mai, ce qui porte le total à 492 retours depuis janvier. Sur ces 244 rapatriés, environ 39 % étaient des Serbes du Kosovo, 34 % appartenaient aux communautés rom, ashkali et tzigane du Kosovo et 12 % étaient des Gorancis du Kosovo. Les Bosniaques et les Albanais du Kosovo représentaient respectivement 5 %. De janvier 2000 à mai 2011, le nombre de rapatriés volontaires appartenant à des minorités s'est élevé à 22 630.

41. En avril et mai, cinq visites sur place ont été organisées pour 69 personnes déplacées, surtout originaires du Monténégro ou de Serbie, ainsi que cinq visites d'information en Serbie même pour plus de 139 personnes déplacées originaires des municipalités de Deçan/Dečani, Klllokot/Klokot, Rahovec/Orahovac et Lipjan/Lipljan.

42. Certaines communautés d'accueil continuent de s'opposer au retour des personnes déplacées. Dans celle de Shtime/Štimlje, une communauté d'accueil albanaise du Kosovo s'est opposée au retour de trois familles ashkali du Kosovo déplacées d'ex-République yougoslave de Macédoine suite à des allégations de crime de guerre. À Deçan/Dečani, une visite au village de Lloqan/Loçane organisée pour 13 Serbes déplacés a dû être reportée, la communauté d'accueil s'étant opposée à la venue de deux d'entre eux en disant qu'ils avaient commis des crimes de guerre pendant le conflit. Les autorités municipales et d'autres parties prenantes cherchent des solutions durables à ces situations, notamment en organisant des rencontres préalables au retour et en accordant certains avantages aux communautés d'accueil participant aux actions de retour.

43. Le HCR a également enregistré le retour forcé, surtout en provenance de pays d'Europe de l'Ouest, de 100 membres de minorités dont 71 appartenaient aux communautés rom, ashkali et tzigane du Kosovo, 11 étaient serbes du Kosovo, 12 bosniaques du Kosovo, 4 gorancis du Kosovo et 2 albanais du Kosovo.

44. Les autorités centrales et locales du Kosovo doivent faire face aux difficultés socioéconomiques de la réintégration des personnes contraintes de rentrer. Les autorités municipales se plaignent de l'absence de financement et des obstacles bureaucratiques, y compris l'absence de coordination avec le Ministère de l'intérieur. Plusieurs projets ont été lancés dans l'espoir de faire progresser le processus des retours, comme la Stratégie municipale des retours, l'allocation de terrains aux personnes déplacées sans terre appartenant aux communautés rom,

ashkali et tzigane du Kosovo, l'examen des demandes d'aide à la construction ou à la reconstruction d'un logement déposées par les personnes déplacées et l'ouverture des chantiers en suspens.

45. Plusieurs municipalités ont accompli des progrès importants dans la mise en œuvre de projets de développement destinés aux rapatriés, notamment dans des villages accueillant des minorités ou plusieurs groupes ethniques. Dragash/Dragaš, Istog/Istok, Graçanicë/Gračanica, Lipjan/Lipljan, Fushë Kosovë/Kosovo Polje et Partesh/Parteš font partie des municipalités qui se sont lancées dans des projets d'équipement pour les résidents appartenant aux communautés minoritaires : construction ou amélioration de routes, construction de réseaux d'égouts et d'approvisionnement en eau, modernisation du réseau électrique et construction d'écoles. Malgré tout, des membres de communautés minoritaires ont exprimé leur mécontentement quant au mauvais état des équipements dans leurs villages, en particulier l'alimentation irrégulière en électricité et en eau, les routes et les systèmes d'égout délabrés, et l'absence de perspectives d'emploi. Dans le cadre de son appui aux communautés, la MINUK a facilité le dialogue sur un certain nombre de ces questions entre les communautés minoritaires et les autorités kosovares, encourageant ces dernières à communiquer avec les villages accueillant des minorités et à leur accorder une plus grande attention.

46. En avril, les autorités kosovares ont recensé la population et les logements dans l'ensemble du Kosovo, à l'exception de la région située au nord de la rivière Ibër/Ibar. Malgré des entretiens avec les chefs serbes du nord du Kosovo en vue de réaliser le recensement dans cette région, l'accord n'a pu se faire. Selon les chiffres provisoires, la population totale du Kosovo, à l'exception des habitants du nord, s'élèverait à 1 733 872 habitants sans compter les non-résidents. Au recensement de 1981, le dernier accepté par toutes les parties en présence, il y avait 1 584 440 résidents. Le recensement fournira des données essentielles pour les processus de planification intégrée et sera d'une grande importance pour la bonne planification des stratégies futures de développement pour tous les résidents du Kosovo. Les résultats définitifs devraient être publiés en juin 2012. Toutefois, en l'absence de données ou même d'estimations du nombre de Serbes résidant au Kosovo, notamment dans le nord, ils seront incomplets.

47. Les fêtes et les offices religieux de Pâques se sont déroulés dans tout le Kosovo sans incident grave. L'Église orthodoxe serbe a tenu sa principale célébration pascalle à Prizren en la cathédrale St Georges récemment rénovée, où le chef du diocèse de Raška-Prizren, l'évêque Teodosije, a célébré la première messe de Pâques depuis 1999 devant une centaine de Serbes du Kosovo. Le 28 juin, la St Vitus (Vidovdan) a été célébrée au monastère de Gračanica et à Gazimestan en présence du patriarche orthodoxe serbe Irinej et de près de 2 000 Serbes. Les cérémonies n'ont été émaillées que de quelques incidents, notamment des heurts entre cinq Serbes et la police à Gazimestan et des jets de pierres sur deux autobus serbes au sud de Mitrovica. Les cinq perturbateurs, dont quatre étaient originaires de Serbie et un du Kosovo, ont été condamnés à 30 jours de prison pour atteinte à l'ordre public et incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse. À la suite de divergences sur cette affaire entre la police kosovare et la composante policière d'EULEX, cette dernière a pris l'affaire en charge et, le 13 juillet, un procureur d'EULEX l'a classée faute de preuves.

IX. Patrimoine culturel et religieux

48. La MINUK a continué de faciliter les activités de la Commission chargée de la reconstruction relatives à celle des sites du patrimoine culturel et religieux endommagés ou détruits pendant les événements violents de mars 2004. Au cours de la période à l'examen, la dernière étape de la mise en œuvre se poursuivait sur plusieurs sites. La Commission a poursuivi ses consultations avec toutes les parties afin d'étudier les modalités de la poursuite des activités par son truchement car elle reste le seul organe où l'Église orthodoxe serbe, Pristina et Belgrade peuvent se retrouver et discuter de questions techniques relatives au patrimoine culturel.

49. La MINUK a également facilité les activités au Kosovo de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en application du mémorandum d'accord-cadre. Pendant la période à l'examen, le contrat pour la reconstruction de la cathédrale catholique de Prizren, financée par le Gouvernement albanais, a été signé et l'appel d'offres pour la restauration des peintures murales de l'église Notre Dame de Ljeviška à Prizren, financée par un don des Gouvernements grec et tchèque, a été achevé.

50. La MINUK a surveillé les dispositifs de sécurité mis en place sur les sites orthodoxes serbes en coordination avec EULEX, le Ministère kosovar de la culture, de la jeunesse et des sports et la KFOR. Le 10 mai, la KFOR a transféré à la police kosovare les responsabilités relatives à la sécurité pour le monastère des Saints-Archanges, près de Prizren. Les sites appartenant au patrimoine de l'Église orthodoxe serbe et demeurant sous la protection permanente de la KFOR sont les monastères de Visoki Dečani et Dević et celui du patriarcat de Peć.

51. Même si des sites religieux serbes et des cimetières orthodoxes ont été endommagés pendant la période à l'examen, il faut signaler des exemples encourageants de communication entre les autorités locales et l'Église orthodoxe serbe. À Rahovec/Orahovac, depuis une intervention internationale, les responsables municipaux et religieux s'efforcent de régler à l'amiable l'empiètement sur un terrain appartenant au monastère orthodoxe du village de Zoqishtë/Zočište causé par la réfection et le prolongement de la route adjacente. Autre signe positif de l'amélioration des relations : la rencontre, en juin, de l'évêque Teodosije et du maire de Deçan/Dečani, grâce à l'intervention de l'Ambassadeur de Norvège au Kosovo, au cours de laquelle des propositions pour renforcer la coopération ont été discutées.

52. Le 23 juin, le diocèse de Raška/Prizren a signalé que, dans le centre historique de Prizren, des fouilles entreprises par un particulier tout contre l'église orthodoxe St Cyriaque en avaient partiellement exposé les fondations. Le diocèse craint que ces travaux ne mettent en péril la stabilité de l'église, vieille de plus de 700 ans, et il a demandé la prise de mesures de conservation et de protection du site, qui est dans la zone spéciale protégée de la ville. La police kosovare a confirmé les dommages subis par les fondations de l'église et l'inspection municipale a mis fin aux travaux.

X. Droits de l'homme

53. L'institution du Médiateur du Kosovo attend toujours la nomination de médiateurs adjoints, bien que l'Assemblée du Kosovo ait lancé la procédure. En juin, le Médiateur a envoyé au Président de l'Assemblée un rapport spécial où il expose les problèmes que l'institution continue de rencontrer dans l'exercice de son

mandat. Il y dit que les difficultés découlent principalement de prétendues tentatives de violation menées contre l'indépendance de l'institution par des interventions budgétaires du gouvernement et note qu'à cet égard la loi sur le Médiateur adoptée par l'Assemblée constitue un recul par rapport au règlement de la MINUK. La Commission des droits de l'homme de l'Assemblée a été saisie de certaines des recommandations contenues dans ledit rapport.

54. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le récent meurtre présumé d'une femme de 27 ans par son ex-mari a révélé la carence persistante du système judiciaire pour appliquer les mesures de protection prévues par la loi. En l'espèce, le juge n'a pas imposé les mesures urgentes de protection prévues par la loi dans les 15 jours. Selon la police kosovare, il s'agit de la quatrième femme morte de violences domestiques depuis 12 mois. Par ailleurs, les sanctions imposées contre les atteintes aux mesures de protection, même en cas de récidive, restent clémentes. Des enquêtes incomplètes, une mauvaise application des mesures de protection, l'absence de coopération entre la police et les procureurs, et l'incapacité de poursuivre les coupables sont autant de facteurs qui ont augmenté la vulnérabilité des victimes au récidivisme tout en laissant les coupables impunis. Si les mécanismes chargés de faire appliquer la loi ne font pas bien comprendre que la violence ne sera pas tolérée, les coupables pourront continuer de maltraiter les femmes sans craindre les sanctions.

XI. Représentation extérieure et coopération régionale

55. Au cours de la période à l'examen, la MINUK a permis à des représentants kosovars de participer à de nombreuses réunions régionales tenues à différents niveaux, notamment à celle des ministres des affaires étrangères de l'UE et des Balkans occidentaux le 21 juin à Luxembourg, ainsi qu'à plusieurs réunions de la Communauté de l'énergie et à des réunions dans d'autres secteurs, tels que les transports et l'aviation.

56. Les réunions des présidents de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) se sont poursuivies en 2011. Après celles du Groupe de travail sur les obstacles techniques au commerce en avril et du Sous-Comité sur les droits et les règles d'origine les 19 et 20 mai, la MINUK a facilité la réunion le 24 mai à Bruxelles du Sous-Comité sur l'agriculture, présidée par le Président en exercice pour 2011. Le 30 juin, la réunion des experts de l'ALEEC et des ministres adjoints s'est tenue à Pristina en présence de toutes les parties à l'Accord à l'exception de la République de Moldova et du Monténégro. Toutefois, les responsables kosovars ont choisi de ne pas participer au Sous-Comité sur les barrières non tarifaires et techniques au commerce, réunie à Sarajevo, car ils n'étaient pas d'accord avec les modalités de la réunion.

XII. Observations

57. Je constate avec satisfaction que le dialogue entre Belgrade et Pristina s'est poursuivi de manière intensive pendant la période à l'examen et a connu ses premiers résultats concrets au bout de trois mois. Je salue les accords conclus dans les domaines de la liberté de circulation, de l'état civil et des diplômes et j'exhorte Belgrade et Pristina à se consacrer à leur mise en œuvre. Je reste persuadé que ce

dialogue est susceptible de rapprocher les parties et de résoudre nombre de problèmes en souffrance qui ont des répercussions sur la vie des populations.

58. J'ai constaté que la participation des parties au processus se heurte à de l'opposition. Toutefois, je suis persuadé que l'influence positive de ces accords, une fois mis en œuvre, permettra de mieux comprendre et de mieux apprécier les avantages qu'on peut tirer de ce dialogue. Je considère également que l'engagement positif des parties en dehors du processus officiel de dialogue, par exemple lors des réunions de mai entre les hauts responsables de Pristina et le négociateur serbe, pourra faire encore progresser leurs relations.

59. Alors que le dialogue progresse, l'Organisation des Nations Unies est résolue à soutenir le rôle d'intermédiaire de l'Union européenne et à apporter son concours sur les questions débattues. Je réaffirme mon intention de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès accomplis et j'appelle tous ses membres à continuer d'encourager les parties à s'employer de bonne foi à surmonter les difficultés restantes. Je crois que l'accord est possible sur un certain nombre de questions débattues ces derniers mois, ce qui contribuera beaucoup à la consolidation de la paix, de la stabilité et de la réconciliation au Kosovo et dans la région.

60. Je me réjouis également de la reprise des travaux du Groupe de travail sur la recherche des personnes portées disparues après une interruption de près d'un an causée surtout par des événements politiques internes au Kosovo. La persistance de l'engagement et de l'implication des parties concernant cette question humanitaire essentielle est d'une importance vitale pour la réconciliation au Kosovo et dans la région. La MINUK continuera d'appuyer les efforts faits par Pristina, Belgrade, EULEX et le CICR pour résoudre tous les cas de disparitions en instance.

61. Il est décevant de constater combien le nombre de retours volontaires est resté faible malgré les efforts des autorités locales et centrales pour fournir des fonds supplémentaires afin d'aider à la reconstruction et à l'attribution de terrains municipaux aux personnes déplacées. J'espère que des solutions seront trouvées pour mettre fin aux tensions persistantes entre les communautés d'accueil et les rapatriés et que les efforts redoubleront pour veiller à la réussite de la réintégration de toutes les communautés rapatriées.

62. Dans le nord du Kosovo, les tensions croissantes restent préoccupantes. À cet égard, je ne cesserai de répéter que les problèmes délicats le concernant ne seront résolus que par des moyens pacifiques fondés sur la consultation de toutes les communautés en cause, et non par l'action unilatérale. J'exhorte toutes les parties à ne rien faire qui puisse nuire aux progrès réalisés dans la concertation et attiser les tensions, et à collaborer pour éviter toute nouvelle détérioration de la situation.

63. Il est regrettable que cette période ait vu la reprise de menaces intolérables contre les locaux de la MINUK à Mitrovica par les autorités municipales locales. J'invite donc les autorités de Mitrovica et les responsables politiques de Pristina à faire preuve de respect et à garantir que désormais l'inviolabilité des locaux de la MINUK sur l'ensemble du territoire du Kosovo sera clairement reconnue et respectée. J'ai également noté avec inquiétude que le nombre d'incidents visant le personnel et les biens de la communauté internationale a augmenté.

64. Je tiens à exprimer à Lamberto Zannier, dont le mandat de Représentant spécial pour le Kosovo et de Chef de la MINUK est arrivé à son terme le 1^{er} juillet, ma gratitude pour son attachement sans faille aux principes des Nations Unies et sa direction de la MINUK ces trois dernières années. Je salue la manière dont il a géré

l'évolution de la Mission dans un environnement politique difficile et les efforts inlassables qu'il a déployés pour renforcer la paix et la stabilité au Kosovo et dans la région. Je tiens également à saluer le personnel de la MINUK pour son travail et son attachement aux buts des Nations Unies.

65. Enfin, j'exprime toute ma gratitude aux partenaires de longue date de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo – l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE – ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour leur soutien constant et leur coopération avec la MINUK.

Annexe I

Rapport au Secrétaire général du Haut-Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo

(16 avril-15 juillet 2011)

1. Résumé

21 juillet 2011

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a poursuivi ses activités d'observation, d'encadrement et de conseil à l'intention des institutions du Kosovo. Elle a aidé à consolider et à réformer les institutions garantissant l'état de droit et contribué à l'exécution à long terme de plusieurs réformes de justice et de police. EULEX s'est également acquittée de ses fonctions exécutives, au besoin, dans le cadre des fonctions de police et d'investigation requises lors d'enquêtes de grande envergure, des opérations de police dans le nord du Kosovo et des poursuites contre les coupables de crimes de guerre, de corruption et de criminalité organisée. La Mission est restée axée sur le nord du Kosovo en augmentant ses effectifs vivant dans la région et en cherchant à calmer les tensions constantes entre les communautés locales. Elle a également joué un rôle actif dans la concertation entre Prishtinë/Priština et Belgrade en contribuant aux aspects techniques d'un accord permettant de rapatrier au Kosovo des copies d'extraits du registre de l'état-civil.

Depuis la parution, en décembre 2010, du rapport du sénateur Dick Marty, Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, relatif à l'enquête sur les allégations de traitement inhumain de personnes et de trafic illicite d'organes humains au Kosovo, EULEX a assumé la responsabilité de l'affaire et continue de faire avancer l'enquête préliminaire grâce à une équipe spéciale basée en partie à Bruxelles.

2. Activités menées par EULEX d'avril à juillet 2011

Généralités

L'effectif actuel d'EULEX s'élève à 2 824 personnes (1 637 fonctionnaires internationaux et 1 187 agents locaux). La composante observation, encadrement et conseil reste un élément déterminant et occupe une place prépondérante dans les travaux d'EULEX, même si ce sont ses fonctions exécutives qui retiennent le plus l'attention.

EULEX a effectué des activités d'observation, d'encadrement et de conseil concernant diverses actions et procédures au niveau de l'État au Kosovo, notamment la cession, en juin, par la KFOR à la police du Kosovo de la gestion du troisième et dernier tronçon de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et le transfert, le 10 mai, à la police du Kosovo des responsabilités de sécurité concernant le monastère des Saints Archanges de Prizren. La Mission a également collaboré étroitement avec le Service des douanes du Kosovo pour remplacer les systèmes

périmés de traitement des données par le système intégré SYDONIA World, conforme aux normes de l'UE, et a travaillé avec la police du Kosovo pour introduire un système de police des frontières compatible avec ces normes. Ces deux systèmes devraient mieux permettre au Kosovo de contrôler les passages aux frontières et de surveiller l'entrée et la sortie des personnes, des biens et des véhicules. EULEX a également aidé à consolider et à développer les institutions garantissant l'état de droit au Kosovo, telles que le Conseil judiciaire du Kosovo et le Conseil de la magistrature du Kosovo, aidant ces institutions en plein essor à instaurer, pour le recrutement et la sélection de leurs membres et des juges, des procédures internes et à en renforcer la transparence tout en facilitant la mise en œuvre de la loi relative aux tribunaux du Kosovo, réforme en profondeur de la structure et de la compétence de ces tribunaux qui sera pour le Conseil judiciaire du Kosovo une tâche essentielle pendant les trois années à venir. Par ailleurs, EULEX coopère étroitement avec les autorités kosovares à la mise sur pied d'un bon programme de protection des témoins, autre réforme essentielle au futur fonctionnement de la justice au Kosovo. Tant que ces structures ne pourront pas voler de leurs propres ailes, EULEX poursuivra l'exécution d'un programme de protection des témoins pleinement opérationnel et indépendant pour le Kosovo.

EULEX a contribué à la poursuite de la concertation entre Prishtinë/Priština et Belgrade par son concours à l'accord pour la remise de copies des extraits des registres d'état-civil soustraits au Kosovo lors du conflit de 1998-1999 en présidant le Comité mixte sur la question et en faisant office d'intermédiaire pour la certification et la diffusion des documents.

Au long du printemps et de l'été, en coordination avec la police kosovare, EULEX a mené dans les médias une campagne de lutte contre les drogues au Kosovo dans le cadre d'un travail d'information et de police de proximité.

Crimes de guerre

EULEX a continué à mener plusieurs enquêtes et poursuites visant les crimes de guerre, y compris le procès de plusieurs suspects notoires. Dans le procès dit « Geci », ouvert en mars sous la direction du tribunal de district de Mitrovicë/Mitrovica, la cour a continué d'entendre des dépositions au long du printemps et de l'été, et elle devrait rendre son verdict à la fin de juillet. Le procès contre les prévenus Sabit Geci et Riza Alija – accusés de crimes de guerre contre des civils dans un camp de l'Armée de libération du Kosovo en Albanie lors du conflit de 1999 au Kosovo – a grandement bénéficié de liaisons vidéo anonymes qui, fournies par l'Unité de protection des témoins d'EULEX, ont permis aux intéressés de témoigner sans révéler leur identité, permettant ainsi au ministère public de produire des témoignages clefs. Le procès est également notable du fait que la Mission a pu connaître de l'affaire *Geci* pour crimes commis en Albanie, formule applicable à l'enquête en cours d'après le rapport du sénateur Dick Marty (voir plus loin). Le procès dit « Bllaca », dans lequel les prévenus Fahredin Gashi et Hysni Rama sont accusés de crimes de guerre, s'est poursuivi au tribunal de district de Prishtinë/Priština; c'est là le premier procès ouvert à la suite des déclarations du témoin repentini Nazim Bllaca.

Les enquêtes dans l'affaire de l'ancien Ministre Fatmir Limaj ont suivi leur cours, et, le 16 mars, neuf suspects de crimes de guerre ont été arrêtés au Kosovo et en Suisse. Dirigée par un procureur du Bureau des procureurs spéciaux de la

République du Kosovo, l'enquête a été ouverte après qu'il a été considéré que les intéressés pouvaient être raisonnablement soupçonnés d'être responsables de massacres, tortures et autres infractions contre des civils et des prisonniers de guerre serbes et albanais du Kosovo dans un centre de détention au Kosovo en 1999. Les personnes arrêtées se trouvent en détention préventive prolongée depuis mars; dernièrement, le 20 juin, un collège de juges du Kosovo et d'EULEX a rejeté, au motif qu'ils étaient dénués de fondement, les appels de cinq des prévenus, et a confirmé la décision du juge chargé de la mise en état de prolonger d'un mois leur détention. La question de l'immunité de Limaj contre l'arrestation en sa qualité de membre de l'Assemblée du Kosovo doit encore être tirée au clair, la Mission ayant cherché divers moyens juridiques et politiques d'obtenir des précisions (cela étant, même en sa qualité de député, Limaj ne bénéficie pas de l'immunité contre les poursuites pour les crimes qu'il aurait commis).

Le 20 juillet, le Gouvernement a agi pour tirer au clair la question de l'immunité contre l'arrestation, lorsqu'il a décidé de saisir la Cour constitutionnelle d'une demande d'interprétation de l'immunité du Président, du Premier Ministre, des ministres et des membres de l'Assemblée du Kosovo.

Les enquêtes suivent leur cours après l'arrestation, en avril, par la police du Kosovo et EULEX, de Zoran Kolić, personnalité du Parti libéral indépendant accusée de crimes de guerre qui auraient été commis en 1999. En mai, un collège local de juges d'EULEX a prolongé sa détention préventive.

Corruption

EULEX a continué de collaborer étroitement avec les procureurs kosovars pour révéler, traiter en priorité et poursuivre de graves affaires de corruption à divers niveaux du Gouvernement. Le 15 juin, une équipe de police conjointe du Kosovo et d'EULEX a procédé à des perquisitions et à la saisie de matériel dans le cadre d'une enquête impliquant le Ministère des communautés et des retours et l'entreprise dite « Fimex » à Pristina. Menées aussi dans deux résidences privées, les perquisitions ont eu lieu dans le cadre d'une enquête sur un cas de corruption concernant des appels d'offres émis de 2007 à 2009. Les chefs d'accusation concernent des malversations et la corruption active et passive. Le 23 juin, EULEX a perquisitionné au Bureau du cadastre municipal de Gračanica/Graçanicë, et même dans les bureaux du Chef et du Directeur, dans le cadre d'une enquête pour excès présumé de pouvoir à propos de l'immatriculation frauduleuse de la propriété de sociétés collectives privatisées en 2010. Enfin, les enquêtes se poursuivent dans des affaires de corruption impliquant quatre prévenus ayant des liens avec l'ancien Gouverneur de la Banque centrale du Kosovo, des témoins continuant d'être entendus.

Le 23 mai, un collège de juges locaux et de juges d'EULEX siégeant au tribunal de district de Prishtinë/Priština ayant reconnu huit personnes coupables de corruption dans le cadre de certaines irrégularités commises à la Banque de crédit de Prishtinë/Priština les a condamnées à des peines avec sursis mais aussi à l'emprisonnement jusqu'à cinq ans. Le 8 juin, le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a inculpé cinq prévenus dans le cadre d'une enquête portant sur un accord d'opérateur de téléphonie mobile sans réseau conclu entre les Postes et télécommunications du Kosovo et une société privée, Dardafon. Le même jour, il a inculpé deux prévenus dans le cadre d'une enquête concernant

l'importation de quantités massives de tabac par quatre producteurs de cigarettes kosovars en décembre 2008.

Dans le cadre de l'appui d'observation, d'encadrement et de conseil qu'apporte régulièrement la Mission aux institutions du Kosovo, EULEX a entamé, le 28 juin, un programme de formation et d'ateliers de 12 mois destiné aux juges, procureurs et enquêteurs du Kosovo et d'EULEX et portant sur la confiscation des avoirs d'origine criminelle. Ce programme vise à faire du recours aux pouvoirs de confiscation découlant de la loi en vigueur un outil normal de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Il facilitera également la mise en œuvre de la nouvelle législation en la matière.

Criminalité organisée

Le 10 juin, un procureur d'EULEX au Bureau spécial du Procureur du Kosovo a inculpé deux personnes impliquées dans l'affaire *Medicus*. Des mandats d'arrêt ont été décernés par le tribunal de district de Prishtinë/Priština et les deux suspects font l'objet d'un avis de recherche international d'INTERPOL. Ils s'ajoutent aux sept prévenus inculpés en avril par un collège de juges d'EULEX et de juges locaux. Ces neuf prévenus auront à répondre de chefs d'accusation tels que trafic d'organes et traite d'êtres humains, criminalité organisée, exercice illégal de la médecine et abus d'autorité. L'enquête avait été ouverte par les polices du Kosovo et de la MINUK en novembre 2008.

Le 17 juin, sept des prévenus dans l'affaire dite de la *rivière Tisa*, accusés d'actes de criminalité organisée et de trafic de migrants, ont été condamnés à des peines de 2 à 19 années d'emprisonnement, pour un total de 65 ans. L'affaire a révélé un réseau de criminalité organisée qui se livrait à un trafic clandestin de migrants vers les pays de l'Union européenne et d'autres pays d'Europe, en échange de sommes considérables. Les activités du réseau avaient provoqué la mort de 15 migrants en octobre 2009.

Plusieurs opérations de police contre la criminalité organisée ont été menées au printemps et en été. Le 4 mai, dans le cadre de plusieurs perquisitions menées à Pejë/Pec à propos de trafic de drogues, la police exécutive d'EULEX a arrêté un homme à la faveur d'une enquête sur un trafic international d'héroïne autorisée par un juge de la mise en état d'EULEX siégeant au tribunal de district de Prishtinë/Priština et dirigée par un procureur d'EULEX. L'homme est soupçonné de trafic de drogues entre le Kosovo et divers pays d'Europe en 2008/09, son arrestation ayant eu lieu dans le cadre d'une enquête plus vaste portant sur la criminalité organisée. Le 17 mai, en un lieu situé entre Zubin Potok et le nord de Mitrovicë/Mitrovica, EULEX a arrêté un homme soupçonné d'avoir pris part à des actes de criminalité organisée. L'arrestation s'est faite dans le cadre d'une enquête sur la criminalité organisée et le blanchiment d'argent ouverte par le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo à la suite d'une opération de maintien de l'ordre menée par EULEX à Zubin Potok en février. Après l'arrestation, les routes locales ont été bloquées chaque jour par solidarité avec le suspect.

Équipe spéciale d'EULEX

Depuis la parution, en décembre 2010, du rapport du sénateur Dick Marty, Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, EULEX s'est chargée de l'affaire et continue de progresser dans le cadre de l'enquête préliminaire, une équipe spéciale

et des procureurs devant s'y consacrer exclusivement. Les préparatifs en sont déjà à un stade avancé : les membres de l'Équipe ont été recrutés à l'issue d'un entretien et les installations et le matériel nécessaires sont en place à Bruxelles. L'Équipe spéciale d'EULEX, qui sera basée à Bruxelles et à Prishtinë/Priština, se compose de membres du personnel d'EULEX sélectionnés lors du dernier recrutement, affectés en permanence à l'enquête et devenus opérationnels dès leur déploiement. EULEX reste en contact avec les parties prenantes et acteurs pertinents dans la région pendant que l'enquête suit son cours.

La coopération avec les autorités judiciaires de Tirana a permis en particulier à la Cour des crimes graves de statuer le 27 mai 2011 en faveur d'une demande d'assistance internationale déposée par des procureurs d'EULEX en l'espèce, ouvrant ainsi la voie à un travail d'enquête concret en Albanie. Parallèlement à ce travail judiciaire, la Mission a renforcé son programme de protection des témoins en demandant notamment à EUROPOL de l'aider à améliorer les perspectives de réinstallation des témoins à l'étranger et en augmentant les crédits à cet effet.

Approuvé par le Chef de mission
Xavier Bout de Marnhac

Annexe II**Composition et effectifs de la composante police
de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo
(au 15 juillet 2011)**

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Allemagne	1
Fédération de Russie	1
Ghana	1
Italie	1
Pakistan	1
Roumanie	1
Ukraine	1
Total	7

Annexe III**Composition et effectifs de la composante liaison
militaire de la Mission d'administration
intérimaire des Nations Unies au Kosovo
(au 15 juillet 2011)**

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Danemark	1
Espagne	1
Norvège	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Ukraine	2
Total	8